

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
COMMUNE DE PUSEY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°112/2019
EN DATE DU 13/11/2019

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION :
INTERDICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION PAR ALTERNAT
RUE GUSTAVE COURTOIS
DU 13/11/2019 AU 22/11/2019**

Le Maire de la Commune de PUSEY,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU la Loi n°83-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU la demande formulée en date du 8 novembre 2019 par Monsieur VIENNEY Ludovic, pour le compte de l'entreprise ROGER MARTIN, rue des Prés Baulères 70000 VAIVRE ET MONTOILLE,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de voirie et réseaux rue de la Maison du Berger et rue de Pusy à Pusey, et afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera temporairement réglementée rue de Pusy à la hauteur de l'intersection avec la rue de la Maison du Berger à Pusey.
Cette réglementation sera applicable à compter du 13 novembre 2019 à 7 heures et ce, pour toute la durée des travaux estimée jusqu'au 22 novembre 2019 à 19 heures.

ARTICLE 2 : L'alternat sera réglé par piquets K10 à l'avancement du chantier.
L'alternat sera réglé par des feux tricolores ou par des panneaux de type B15-C18.

ARTICLE 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :
- Défense de stationner,
- Interdiction de dépasser.

ARTICLE 4 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les

Interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune et le service gestionnaire de la voirie, par :

- l'entreprise ROGER MARTIN, rue des Prés Baulères 70000 VAIVRE ET MONTOILLE, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er} les voies ci-dessus pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que les riverains.

ARTICLE 5 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute Saône,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 4, rue Lucie et Raymond Aubrac. B.P. n° 40005. 70001 VESOUL CEDEX ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Saône
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul,
- l'entreprise ROGER MARTIN, rue des Prés Baulères 70000 VAIVRE ET MONTOILLE,

Pusey, le 13 novembre 2019.

L'Adjointe au Maire Déléguée,



Marie-Christine MOINOT.